

Arrêté du Maire

N° 2026-913/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise MONNET EURL - 4 rue du Ménelot - 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX, en date du mercredi 1^{er} juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de modification du regard collecteur d'assainissement 9 route d'Audincourt, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 9 route d'Audincourt – Travaux MONNET EURL

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise MONNET EURL, sera interdit route d'Audincourt sur 2 emplacements de stationnement situés au droit de la propriété sise au n° 9, **du lundi 06 juillet au vendredi 17 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie cyclable sera légèrement réduite route d'Audincourt, à hauteur de la propriété sise au n° 9, **du lundi 06 juillet au vendredi 17 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des cycles s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite route d'Audincourt à hauteur des travaux, **du lundi 06 juillet au vendredi 17 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise MONNET EURL – 4 rue du Ménelot – 25190 VILLARS SOUS DAMPJOUX chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **03/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.